

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2019

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 4 février 2019 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présente(es) : Mmes Marie-Claude Samuel MM. Christian Gendron
 Annie Van Den Broek Mikaël Carpentier
 Yanick Godon
 Gilles Mathon
 Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, sept personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général, est également présent.

19-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

19-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de janvier et que le directeur général soit dispensé d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

CHÈQUES

TOTAL : **0\$**

PRÉLÈVEMENTS

Annie Van Den Broek (fête d'enfants)	34.42
Bell Mobilité	239.60
La Capitale	2 472.05
Retraite Québec	515.50
Groupe CLR	240.59
Guy Baribeau (téléphone)	250.00
Hydro-Québec	15 610.87
IT Cloud	41.35
Daniel Quessy (téléphone)	250.00
Revenu Québec	6 331.63
Receveur du Canada	2 728.58
RREMQ	0
SCFP	96.65
Club social pompier	41.00
Visa Desjardins	2 643.11

TOTAL : **31 460.93\$**

COMPTES À PAYER

ADN Communication (site web et alerte)	4 164.97
Café Dep le Gourmet	27.49
CRSBP	7 103.40
Fourniture de bureau Denis	343.35
Ginette Lavictoire	570.00
Ultima assurances	36 299.00
Langlois électrique (lumière patinoire)	104.98
Les cafés Gobeil	120.00
Cintas (nettoyeur)	247.48
Municipalité Batiscan (eau)	341.09
Municipalité de St-Luc (service eau)	1 375.29
Municipalité de St-Stanislas (entraide)	880.00
Pétroles Deshaies	4 371.36
PG Solutions (contrat UEL)	3 039.94
Propane GRG	1 661.38
Robitaille équipement inc. (moteur hydraulique et lame)	3 560.78
Société mutuelle de prévention	493.13
Tac des Chenaux (quote part 2019)	1 241.00

TOTAL : **65 944.64\$**

SALAIRES EMPLOYÉS & ÉLUS

30 283.47\$

GRAND TOTAL :

127 689.04\$

19-02-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de janvier. **ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

19-02-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-14-01-19 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,60\$/100\$ d'évaluation.

Article 4 Taxe foncière spéciale

Des taxes foncières spéciales sont, par la présente, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,08\$/100\$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, de 0,09\$/100\$ d'évaluation pour les services de la MRC des Chenaux et de 0,05\$/100\$ pour le Service des incendies et de Premiers répondants de la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan.

Article 5 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement, de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #204-22-01-01 modifié par les règlements # 235-01-12-03, # 272-04-12-06, #291-14-01-08 et #333(A)-06-12-10 à un taux de 155,00\$/unité.

Article 6 Vidange de fosses septiques

Aux fins de l'application du règlement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques, les tarifs applicables pour l'année 2019 sont les suivants :

Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange aux 2 ans)	87,50\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange aux 4 ans)	43,75\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons et moins, hors séquence	175,00\$
Galonnage excédentaire	0,20\$/gallon

Seconde visite, urgences et déplacements inutiles	100,00\$/évènement
Modification de rendez-vous	50,00\$/évènement
Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée	175,00\$/évènement
Accessibilité restreinte à une camionnette	350,00\$/évènement
Accessibilité restreinte à un bateau	625,00\$/évènement

Toutes sommes facturées en supplément par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour des particularités seront refacturées aux propriétaires concernés.

Article 7 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 160,00\$/compteur et un taux de 0,85\$/m³ excédentaire à 250 m³ jusqu'à 500 m³ utilisé par compteur, un taux de 1,10\$/ m³ excédentaire à 500 m³ jusqu'à 1 000 m³ utilisé par compteur et un taux de 1,50\$/ m³ excédentaire à 1 000 m³.

Article 8 Aqueduc – Saint-Luc-de-Vincennes

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #142-05-08-96 modifié par les règlements #211-03-12-01, #252-06-12-04, #277-04-12-06 et # 290-14-01-08 aux taux suivants :

Résidentielle : 160,00\$*
Agricole : 839.37\$*

*Montant réel de la facture de l'année précédente

Article 9 Aqueduc Batiscan

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Batiscan, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Batiscan, au tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 290,00\$/compteur et un taux de 1,05\$/m³ excédentaire à 300 m³ jusqu'à 1 000 m³ utilisé par compteur et un taux de 1,50\$/m³ excédentaire à 1 000 m³.

Article 10 Eaux usées

Aux fins de financer le service d'eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par les égouts municipaux un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #338-07-02-11, à un taux de 168,06\$/unité.

Article 11 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

- Règlement numéro 186-18-10-99 modifié par le règlement numéro 250-08-11-04 et modifié par la suite par le règlement numéro 274-04-12-06 décrétant des travaux de construction d'une usine de traitement de l'eau potable par nanofiltration : 18,61\$/unité
- Règlement numéro 233-10-11-03 modifié par le règlement numéro 276-04-12-06 décrétant des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable afin d'approvisionner diverses rues de la municipalité : 119,86\$/unité
- Règlement numéro 296-05-05-08 décrétant des travaux de raccordement d'un nouveau puits au réseau de distribution d'eau potable avec étude hydrogéologique : 27,73\$/unité
- Règlements numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bord-de-l'Eau : 6,92\$/unité
- Règlement numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de collecte des eaux usées : 288.71\$/unité

- Règlement numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de traitement des eaux usées : 68,51\$/unité
- Règlement numéro 382-15-07-15 décrétant des travaux de remplacement du câble d'alimentation électrique souterrain alimentant la station de pompage et de traitement de l'aqueduc : 15,81\$/unité
- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue St-Charles : 3,20\$/unité
- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'égout sanitaire et pluvial sur la rue St-Charles : 101,32\$/unité
- Règlement numéro 399-03-04-17 décrétant des travaux pour le remplacement du réservoir d'eau potable : 66,07\$/unité

Article 12 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible et les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron maire

François Hénault
Directeur général

19-02-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT #417-14-01-19 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS # 227-02-06-03, 237-01-12-03, 265-05-06-06 AINSI QUE LES RÉSOLUTIONS 15-05-12 ET 18-03-17

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à la lecture.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE des élus ou des employés municipaux sont sujets à engager des dépenses pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit mis à jour et soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrit ci-dessous, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Article 4

L' élu ou l'employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil ou l'employé de la municipalité représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 5

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur 0,40\$ par kilomètre parcouru

Frais de repas selon pièces justificatives jusqu'à concurrence des montants suivants :

Frais de petits déjeuners :	25,00\$/jour
Frais de dîners :	40,00\$/jour
Frais de soupers :	60,00\$/jour

Frais d'hébergement: Selon pièces justificatives jusqu'à concurrence de 350,00\$/jour

Article 6

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l' élu ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :
par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative
de toute autre façon (autobus, train, avion, taxi, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : facture ou reçu
Pour frais d'hébergement : facture ou reçu
Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

Article 7

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droits les règlements numéros # 227-02-06-03, 237-01-12-03, 265-05-06-06 ainsi que les résolutions numéros 15-05-12 et 18-03-17 et tous règlements antérieurs, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet concernant les dépenses des élus et des employés municipaux.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-02-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-03-12-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Marchands, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 415-03-12-18.

Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet d'approuver le prolongement d'un chemin privé au plan d'urbanisme.

Le réseau routier

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, du suivant :

En 2018, le plan d'urbanisme est modifié pour prévoir le prolongement d'un chemin privé sur le lot 6 288 616. Le prolongement de ce chemin a pour but de permettre la construction de résidences sur les terrains adjacents.

Cartographie

La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 415-03-12-18) illustre la nouvelle délimitation du chemin privé.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-02-07

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la recommandation du comité de la Politique de

dons, commandite et bourse, de donner une commandite de 50\$ à l'école Versant de la Batiscan et 600\$ au Bulletin des Chenaux. **ADOPTÉE**

19-02-08

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ ET L'INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS 2019

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle à l'ADMQ au coût de 811\$ + taxes ainsi que l'inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ au coût de 539\$ plus taxes. **ADOPTÉE**

19-02-09

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA ST-JEAN À LA CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins pour l'évènement de la St-Jean. **ADOPTÉE**

19-02-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE POUR LA ST-JEAN 2019

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière à la Société St-Jean-Baptiste pour l'évènement de la St-Jean. **ADOPTÉE**

19-02-11

DEMANDE DE PERMIS DE RECONSTRUIRE LE GARAGE ET LA STATION SERVICE DU 30 RANG RIVIÈRE-À-VEILLET

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour reconstruire le garage Marchand et la station d'essence située au 30 rang Rivière-à-Veillet a été adressée au service d'urbanisme de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce service est essentiel pour les citoyens de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

CONSIDÉRANT QU'un avis du ministère de la Sécurité publique nous informe que ce terrain pourrait à l'avenir être inclus dans une zone à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un tel usage ne comporte pas de risque pour les personnes vu qu'il n'est pas habité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'émettre le permis de construction pour le 30 rang Rivière-à-Veillet, et ce, en fonction du respect des règlements d'urbanisme portant actuellement sur les zones de glissements de terrain actuellement en vigueur. **ADOPTÉE**

19-02-12

APPUI À LA MRC DES CHENAUX RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ DE LA ROUTE DE LA POINTE TRUDEL

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la MRC a présenté à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), une demande afin de permettre la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ a rendu une décision autorisant la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone à risque de glissement de terrain dans l'îlot déstructuré situé à l'extrémité de la route de la Pointe Trudel, ce qui compromet la construction de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte le déplacement de cette rue privée par les propriétaires concernés, et ce, afin de permettre la construction de résidences hors de la zone à risque de glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la MRC des Chenaux dans sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de modifier les limites de l'îlot déstructuré situé à l'extrémité de la route de la Pointe Trudel. **ADOPTÉE**

19-02-13

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS À TECHNI CONSULTANTS POUR ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Techni-Consultant pour l'assistance technique générale pour l'année 2019 au coût de 89\$/heure ou moins selon le service. **ADOPTÉE**

19-02-14

APPEL D'OFFRES D'ENTREPRENEUR ASPHALTE 2019 POUR DES TRAVAUX RANG DES FORGES (TECO) ET RANG NORD (AIRRL CONDITIONNELLEMENT)

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres concernant les travaux d'asphalte sur le rang des Forges (TECO) et sur le rang Nord (conditionnel AIRRL). **ADOPTÉE**

19-02-15

ACHAT DE 38 TONNES DE SEL DÉGLACANT

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition de 38 tonnes de sel de déglacage auprès de Sel Warwick au coût de 95,00\$ la tonne métrique plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

19-02-16

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES ÂNÉS

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désigne un de ses élus « responsable des questions familiales et des aînés »;

- **QUE** cette personne ait pour mandat :

- d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et concernant les aînés;
- d'assurer la présidence du comité de la politique de la famille et des aînés (PFM-MADA);
- d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînés. **ADOPTÉE**

19-02-17

DÉSIGNATION D'ANNIE VAN DEN BROEK AU POSTE D'ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES ÂNÉS

Il est proposé par Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désigne madame Annie Van Den Broek à titre de « responsable des questions familiales et des aînés »;

- **QUE** cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes les questions concernant les familles et les aînés;

- **QU'**elle ait la responsabilité du comité de la politique familiale municipale et des aînés (PFM-MADA);

- **QU'**elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale et des aînés. **ADOPTÉE**

19-02-18

RÉPARATION DE LA POMPE HYDRAULIQUE DU STERLING CHEZ HYMEC

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers de faire réparer la pompe hydraulique du Sterling chez Hymec au coût de 499,36 plus taxes. **ADOPTÉE**

19-02-19

RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU STERLING CHEZ CAMION MAURICIE

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers de faire réparer le système de chauffage du Sterling chez Camion Mauricie au coût de 187,28\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

19-02-20

VENTE DE LA GÉNÉRATRICE DRUMMOND À MASSICOTTE HOLSTEIN INC.

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre la génératrice Drummond 72 kw à Massicotte Holstein au coût de 5 300\$ sans garantie légale. **ADOPTÉE**

19-02-21

DÉROGATIONS MINEURES POUR LE RANG DES FORGES (SECTEUR PLATEAU DES FORGES)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2019-01 se rapportant au rang des Forges (plateau);

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à permettre la création d'un lot de 3 810 m2 avec une profondeur de plus de 150 mètres irréguliers et un frontage de 11,81 mètres, norme non respectée selon l'article 8.1, création de 2 lots dont les angles adjacents à la rue à 50 degrés, norme non respectée selon l'article 8,6, faire un chemin à 25 mètres du lac, norme non respectée selon l'article 9,6 et faire un chemin sans issue, norme non respectée selon l'article 9,7 du règlement du zonage 310-19-01-09 (référence plans soumis);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné le 10 janvier 2019 permettant à toute personne de se faire entendre sur la demande déposée;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 2019-01 soit acceptée telle que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter la demande tel que demandée. **ADOPTÉE**

DÉPÔT DE LA RISTOURNE DE LA MMQ

Le directeur général dépose la ristourne de la MMQ.

19-02-22

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 47. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général